



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnes sans domicile fixe

Question écrite n° 6338

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le developpement de la pauvreté et du nombre accru des sans-abri. A l'approche des rigueurs de l'hiver, il lui demande quelles mesures le Gouvernement et les pouvoirs publics envisagent de prendre pour venir en aide a ces SDF.

Texte de la réponse

La poursuite de la mise en oeuvre des avancees legislatives de ces recentes annees, lois sur le revenu minimum d'insertion de 1992, loi sur le logement des plus defavorises, loi relative au surendettement, a modifie profondement le contenu des programmes de lutte contre la pauvreté et la precarite. L'essentiel des actions s'exerce desormais dans les domaines de la prevention et de l'insertion par l'accompagnement social. Pour ces actions complementaires aux dispositifs globaux, le ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville dispose notamment de quatre types de moyens : l'action des centres d'hebergement et de readaptation sociale ; le programme pauvreté-precariété ; les conventions d'objectifs avec les grandes associations ; les credits deconcentres de developpement social. 1/ Les centres d'hebergement et de readaptation sociale. - Ils offrent en permanence 33 000 places et sont finances par l'Etat (credits d'aide sociale) a hauteur de 1,96 milliard de francs (en 1993). Il s'agit d'un ensemble de 700 structures tres diverses assurant, a cote de l'hebergement des personnes en grande difficulte sociale, des services d'accompagnement au logement, a l'emploi et a l'insertion. Par une circulaire du ministere des affaires sociales en date du 14 mai 1991, il leur a ete demande d'inscrire leur action dans le cadre d'un schema departemental de l'accueil, de l'hebergement et de la readaptation sociale dont l'elaboration est pilotee par les directions departementales des affaires sanitaires et sociales. 2/ Le programme pauvreté-precariété. - Depuis 1985, les programmes pauvreté-precariété repondent aux situations d'urgence, en particulier hivernale. Ces programmes regroupent principalement des actions d'hebergement des sans-abri, la prise en charge des factures impayees EDF et diverses actions de secours, dont l'aide alimentaire. La programmation 1993 (soit 80 millions de francs au total) sera reconduite en 1994. En 1993, 30 millions de francs ont ete consacres a l'hebergement d'urgence pour permettre en permanence un accueil exceptionnel. 20 millions de francs ont ete consacres a la prise en charge des impayees d'energie. A ces 20 millions se sont ajoutes l'effort consenti par EDF-GDF (20 millions egalement) et celui des grandes organisations caritatives, des collectivites territoriales et des caisses d'allocations familiales. Au total, quelque 80 millions de francs sont accordes la prise en charge des impayees d'energie d'environ 60 000 familles. Une convention nationale visant a amplifier cette action a ete signee le 9 decembre 1992 par le ministere des affaires sociales et les presidents d'EDF-GDF. 3/ Les conventions d'objectifs avec les grandes associations. En 1993, vingt-cinq grandes associations ont passe une convention d'objectifs avec le ministere pour repondre aux situations de grande pauvreté et developper des actions d'insertion. Ces conventions ont ete d'un montant total de 62 MF. Les conventions sont passees notamment avec la Federation nationale des banques alimentaires, les Restaurants du Coeur, la societe Saint-Vincent-de-Paul, les Petits Freres des Pauvres, l'Armee du Salut, les equipes Saint-Vincent, la Federation nationale des associations de readaptation sociale, Medecins Sans Frontieres, Medecins

du Monde, la Federation nationale de l'entraide protestante, Emmaus, le Fonds social juif unifie, le Secours catholique, le Secours populaire francais, l'UNIOPSS, le Comite national des entreprises d'insertion (CNE) et la Fondation Abbe Pierre. 4/ Les credits de developpement social deconcentres. - Au-dela des actions menees dans le cadre de programme pauvrete-precarite, les dotations deconcentrees du chapitre 47-21 (art. 10) permettent aux directions departementales des affaires sanitaires et sociales de financer diverses actions de developpement local et d'aide a certaines populations tres marginalisees, telle celle des gens du voyage. Dans les mois qui viennent, l'action de lutte contre la pauvrete menee par le Gouvernement sera particulierement renforcee dans le domaine de l'hebergement d'urgence. Diverses mesures feront l'objet d'une circulaire prochainement. Dans chaque departement sera mis en place un dispositif de veille entre le 15 novembre et le 15 mars.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6338

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3265

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3807